

Fiche de collecte de renseignements pour le raccordement en Auto Consommation sans vente avec ou sans injection d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de Distribution d'électricité géré par le GRD Energis

Version	Date d'application	Nature de la modification
V0	13 décembre 2010	Création du document.
V1	26 octobre 2017	Augmentation de la puissance de raccordement en autoconsommation de 3 à 36 kVA Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1. Création de documents spécifiques selon la puissance : P ≤ 36 kVA et P > 36 kVA
V2	8 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis

Documents associés, consultables dans notre Documentation Technique de référence sur notre site <https://www.regie-energis.com>

« Procédure de déclaration au GRD Energis d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 3 kVA destinées à l'autoconsommation »

« Autorisation de communication d'informations confidentielles pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au réseau public de distribution d'électricité »

Documents associés disponibles en annexes :

« Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au réseau public de distribution d'électricité »

Résumé / Avertissement

Ce document doit être adressé au GRD Energis lorsqu'un utilisateur du réseau souhaite installer une production en aval de son point de livraison. Elle permettra au GRD Energis de vérifier la compatibilité du projet avec le raccordement existant puis d'adresser au demandeur, si réception du CONSUEL, un Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ou une Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI).

Cette fiche de collecte concerne les cas **d'autoconsommation partielle sans vente** (avec injection) et les cas **d'autoconsommation totale** (sans injection). Dans ces deux cas, aucun compteur de production n'est installé et le producteur ne bénéficie pas d'un contrat d'achat. Dans le cas de l'autoconsommation sans vente, le Producteur ne s'engage pas à ne pas injecter sur le Réseau Public de Distribution. Une partie de sa production peut alors être injectée sur le RPD, sans rémunération. Dans le cas de l'autoconsommation totale, la production est réputée entièrement consommée sur le site. Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site internet : www.regie-energis.com

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'Accueil Raccordement du GRD Energis au 03 87 91 25 03. **Le CRAE ou la CACSI qui découleront des informations communiquées deviendront caduques si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.**

Par ailleurs, le GRD Energis rappelle l'existence de sa documentation technique de référence (DTR), de son Référentiel Clientèle, de son Barème de raccordement et du Catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.regie-energis.com

Demande de raccordement en Auto Consommation sans vente avec ou sans injection d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au réseau public de distribution géré par le GRD Energis

A : CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE RACCORDEMENT:

Pour établir le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI) de votre installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, le GRD Energis vous remercie de compléter le formulaire suivant. Nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Si des travaux de modification de votre raccordement électrique sont nécessaires, le GRD Energis vous transmettra également une Proposition Technique et Financière pour leur réalisation.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par le GRD Energis comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur : c'est le bénéficiaire du raccordement, propriétaire de l'installation de production

<input type="checkbox"/> Particulier (M, Mme) <input type="checkbox"/> Société ¹ <input type="checkbox"/> Collectivité locale ou service de l'État	<p align="center">* _____</p> <p>Le cas échéant, représenté par M. ou Mme _____ , fonction : _____ dûment habilité(e) à cet effet</p>
Adresse actuelle*	
Code Postal – Ville-Pays*	
Telephone*	
e-mail (recommandé)	

B2 : Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le demandeur du raccordement a-t-il autorisé ou mandaté un tiers ?* Oui Non

Si oui, renseigner les éléments suivants :* Le tiers dispose d'une autorisation². Le tiers dispose d'un mandat³

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte la Proposition Technique et Financière, celle-ci étant rédigée au nom du :

mandant (le producteur) – cas le plus fréquent

mandataire, au nom et pour le compte du mandant

procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur de GRD Energis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Personne / société habilitée :* : _____

Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____ , dûment habilité(e) à cet effet

Adresse* : _____

Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____

E-mail* : _____

1 Indiquer la forme juridique (exemple : SARL DUPONT) et fournir un KBIS datant de moins de 3 mois

2 L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès du GRD Energis et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

3 Le mandataire agit au nom et pour le compte du demandeur : il devient l'interlocuteur du GRD Energis jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer la proposition de raccordement, et/ou régler les différents frais liés au raccordement.

B3 : Installateur
L'installateur (qui réalise l'installation de production) est : * <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le Demandeur <input type="checkbox"/> Le tiers habilité <input type="checkbox"/> Une tierce entreprise (préciser son nom) * : _____ Adresse* : _____ Téléphone & Email* : _____

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES ET ACCES AUX INFORMATIONS/HABILITATION D'UN TIERS :

B4 : Désignation des Tiers que vous autorisez à accéder aux informations de votre raccordement	
Tiers désigné en B2 :	<input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail) <input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier
L'Installateur désigné en B3 :	<input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail) <input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier
Autre Tiers n°1 :	<input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail) <input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier Personne / société habilitée :* : _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet Adresse* : _____ Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____ E-mail* : _____
Autre Tiers n°2 :	<input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux seules informations relatives aux étapes du raccordement (notifications par mail) <input type="checkbox"/> Je l'autorise à accéder aux informations relatives aux étapes raccordement et à l'ensemble du dossier Personne / société habilitée :* : _____ Le cas échéant, représenté par M. ou Mme* _____, dûment habilité(e) à cet effet Adresse* : _____ Téléphone 1 * : _____ Téléphone 2 : _____ E-mail* : _____

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de production ⁴	
SIRET* (sauf si le demandeur est un particulier)	
Adresse*	
Code Postal – Ville*	

⁴ C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

E2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance maximale de l'installation (**Pmax**)⁹ * _____ **kVA**

Mode de raccordement de votre production : * Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé (0 à 36 kVA)

En cas de raccordement triphasé, **donner la répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases¹⁰ :

phase 1 * : _____ kVA phase 2 * : _____ kVA phase 3 * : _____ kVA

Attention, le mode d'injection de votre production devra être adapté à la puissance d'injection et à votre raccordement de consommation. Dans certains cas des travaux de modification de votre raccordement pourront être nécessaires.

Mode d'Autoconsommation envisagé : * **sans vente du surplus et sans Injection au Réseau Public de Distribution**¹¹

sans vente du surplus mais avec injection au Réseau Public de Distribution¹²

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : * Oui Non

Si Oui, → **Type de stockage** * : Batterie Hydrogène Volant d'inertie

Nombre de groupes de stockage : * _____ **Energie stockable** : * _____ kWh

Pmax installée en charge : * _____ kW **Pmax installée en décharge** : * _____ kW

E3 : Description des génératrices, des onduleurs¹³ et des protections

Type de génératrice * : _____

1^{er} modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____ **Modèle** : * _____

Nombre : * _____ **Puissance nominale** : * _____ W Monophasé (≤ 6 kVA) Triphasé*

2^{ème} modèle d'onduleur(s)

Marque : * _____ **Modèle** : * _____

Nombre : * _____ **Puissance nominale** : * _____ W Monophasé (≤ 6 kVA) * Triphasé*

La protection de découplage est : *

intégrée aux onduleurs ou assurée par un sectionneur automatique, **et conforme¹⁴ à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 avec réglage VFR-2014** (découplage à 50,6 Hz)

assurée par une protection de type B1¹⁵

Préciser dans ce cas : **Marque** * : _____ **Modèle** * : _____

9 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». Dans le cas de la production photovoltaïque, cette puissance maximale doit être inférieure ou égale à la somme des puissances-crêtes installées ou des onduleurs. Cette puissance installée totale ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé. Si l'installation de consommation dispose d'un compteur triphasé, si l'installation de production est en triphasé, l'installation de consommation devra être modifiée en triphasé.

10 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Le GRD Energis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

11 **Dans le cas de l'autoconsommation sans injection, le Producteur s'engage à ne jamais injecter d'énergie sur le Réseau Public de Distribution, c'est-à-dire qu'à tout moment, sa consommation sera supérieure à sa production, 24/24h et 365j/an.** Le GRD Energis établira dans ce cas une Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI).

12 Dans le cas de l'autoconsommation sans vente mais avec Injection, le Producteur ne s'engage pas à ne pas injecter sur le Réseau Public de Distribution. **Une partie de sa production peut alors être injectée sur le RPD, sans rémunération.** Le GRD Energis établira dans ce cas une Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRAE).

13 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci d'en aviser le GRD Energis (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

14 Se référer à la note ERDF-NOI-RES_13E - « Protections des installations de production raccordées au réseau public de distribution » Une déclaration de conformité du réglage aux exigences « VFR-2014 » sera à récupérer auprès de votre installateur ; elle pourra être demandée au moment de la mise en service.

15 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation technique de référence du GRD Energis et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante du catalogue de prestations du Distributeur).

F : APRÈS LE RACCORDEMENT

L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CRAE ou la CACSI) pour le site de production sera : *

Le producteur (cas général)

Autre : M. ou Mme * : _____

Adresse * : _____

Code postal * : _____ Commune * : _____

Téléphone(s) * : _____ Télécopieur : _____

e-mail : * : _____

G : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation¹⁶ : * _____

Observations éventuelles : _____

H : VALIDATION DES INFORMATIONS

Le GRD Energis traitera votre demande de raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : *

Nom et prénom du signataire¹⁷ * : _____

Fonction : _____

Signature* _____

I : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Dossier à envoyer complet à l'adresse suivante :

GRD ENERGIS
Guichet Raccordement – 53 Rue Maréchal Foch
57500 SAINT-AVOLD

Email : accueil@regie-energis.com

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par le GRD Energis et feront l'objet d'une demande d'éléments complémentaires.

¹⁶ Cette date nous permet d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, le GRD Energis engage, pour le compte du demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines. Le délai de mise à disposition des ouvrages de raccordement sera précisé dans la Proposition Technique et Financière envoyée par le GRD Energis.

¹⁷ Le signataire est le Demandeur ou le tiers autorisé/mandaté

DOCUMENTS À JOINDRE AU FORMULAIRE

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les 5 premières pages du formulaire (2 à 6)	Oui (dans tous les cas)
2	Plan de situation et de masse	Non, mais fortement souhaités
3	Mandat / autorisation	Oui si appel à un tiers habilité
4	KBIS datant de moins de 3 mois	Oui si le demandeur n'est pas un particulier
5	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
6	Certificat de Conformité visé par CONSUEL	Oui, si vous l'avez déjà obtenu, sinon il devra nous être transmis avant la rédaction du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE) ou de la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI)

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par email).

Explication des pièces demandées

1. Les cinq pages complétées (pages 2 à 6) du présent formulaire, avec tous les champs obligatoires signalés par un *, dûment renseignés ;
2. Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser le projet : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire convient parfaitement. Un **plan de masse**, indiquant les limites de la parcelle, l'emprise de l'éventuel bâtiment concerné et l'emplacement existant ou souhaité du coffret de branchement électrique.
3. Un **mandat** (modèle en annexe) ou une **autorisation** à communiquer des informations : ces modèles sont disponibles sur le site du GRD Energis www.regie-energis.com ou peuvent vous être adressés sur demande.
4. Un **KBIS** datant de moins de 3 mois si le demandeur est une société.
5. Un **schéma unifilaire de l'installation** de production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie (batteries), qui indique :
 - o l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - o le raccordement des auxiliaires et de la batterie d'accumulateurs, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours. Ce stockage d'énergie ne doit servir qu'aux besoins propres au site en cas d'interruption de fourniture du GRD Energis, et l'installation doit donc être munie de dispositif(s) interdisant à chaque onduleur de secours de fonctionner en parallèle avec le RPD suivant les dispositions des paragraphes 2.1 et 3.1.1.1 du guide UTE C15-400.

En cas d'installation comportant un inverseur de source statique, joindre, soit le **certificat de conformité** de la protection contre le retour de tension entrée décrite au § 5.1.4 de la norme NF EN 2040-1-1, soit à défaut, le schéma de principe et de câblage de la protection de découplage de type F.3 utilisée.

Pour mémoire :

Il faudra fournir au GRD Energis :

Une attestation de conformité de l'installation de production, visée par CONSUEL

ou

Une **Attestation du Producteur** qui atteste que son installation :

- o a été entièrement fabriquée, assemblée et essayée en usine et n'a pas nécessité la création de circuits fixes sur site (pose de conducteurs et/ou de leurs protections) : elle a par conséquent une puissance installée inférieure ou égale à 3 kVA et n'est pas associée à un dispositif de stockage d'énergie électrique. En accord avec l'article D342-19 du code de l'énergie, elle ne nécessite pas d'attestation de conformité visée par CONSUEL ;
- o comporte un dispositif de découplage conforme à la norme DIN VDE 0126-1-1 /A1 (version VFR 2014) ;
- o est raccordée sur un circuit électrique conforme aux prescriptions de sécurité de la NF C 15-100 en vigueur.

Modalités d'envoi :

Formulaire et documents sont à envoyer conjointement par la poste ou par e-mail.

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de préciser la référence d'affaire au GRD Energis si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande (nom du demandeur, code postal et commune du site de production).

Annexe – Détails Filières de production

FILIERE	COMBUSTIBLE	TECHNOLOGIE
THERMIQUE RENOUVELABLE NON	FIOUL CHARBON GAZ	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
BIOENERGIES	BOIS ENERGIE DECHETS DE PAPETERIE BAGASSE AUTRES BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES OU LIQUIDES BIOGAZ DE STATIONS D'EPURATION BIOGAZ DE METHANISATION BIOGAZ D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DECHETS MENAGERS ET URBAINS DECHETS INDUSTRIELS	TURBINE A COMBUSTION TURBINE A VAPEUR CYCLE COMBINE MOTEUR PISTON COGENERATION A COMBUSTION COGENERATION A VAPEUR AUTRES
HYDRAULIQUE		FIL DE L'EAU ECLUSE LAC POMPAGE TURBINAGE HYDROLIEN FLUVIAL
ENERGIES MARINES		MAREMOTRICE HYDROLIENNE EN MER AUTRES
EOLIEN		TERRESTRE EN MER FLOTTANT EN MER POSE
SOLAIRE		PHOTOVOLTAIQUE THERMODYNAMIQUE
GEOthermie		
STOCKAGE HYDRAULIQUE HORS		BATTERIE HYDROGENE VOLANT D'INERTIE
AUTRE Préciser	Le cas échéant, préciser:	Le cas échéant, préciser:

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites de production au Réseau Public de Distribution d'électricité GRD Energis

Entre les soussignés

- M. ou Mme (nom, prénom) _____ domicilié(e) à _____

- La société dénomination _____, forme sociale _____,
adresse du siège, _____,
n°RCS _____, au capital social de _____,
représentée par M/Mme _____ en sa fonction de
_____, dûment habilité(e) à cet effet,
- La Collectivité Locale _____ représentée par M/Mme
_____ en sa fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désigné(e) par « **Le Mandant** » d'une part,

et

La société (dénomination) _____, forme sociale : _____, adresse du
siège, _____, n°RCS _____, au capital
social de _____, représentée par M/Mme _____ en sa
fonction de _____, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « **Le Mandataire** » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du GRD Energis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur du GRD Energis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, **le Mandant donne pouvoir au Mandataire**, pour chaque site à raccorder, de

- signer en son nom et pour son compte **la proposition de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom :
- du Mandant
 - du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant

- de signer en son nom et pour son compte la **convention de raccordement**, celle-ci étant rédigée au nom du
 - du Mandant
 - du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant
- de signer en son nom et pour son compte le Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation (**CRAE**), le Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**), ou la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (**CACSI**)
- procéder en son nom aux règlements financiers** relatifs au raccordement.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents du GRD Energis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 modifié, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au réseau public de distribution est à réaliser :

Adresse : _____

Commune(s), code postal : _____

Ou

Zone géographique : _____

Détail des opérations : _____

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par le GRD Energis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par le GRD Energis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence du Distributeur. De même le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant

Nom : _____

Fait à : _____

Date : _____

Signature et cachet éventuel

Le Mandataire

Nom : _____

Fait à : _____

Date : _____

Signature et cachet éventuel